Les députés condamnent le cannabis au volant : les propositions du collectif Drogue-Danger-Débat pour éradiquer toutes complaisances

Article rédigé par Damien Meerman, le 11 octobre 2002

Fumer ou conduire, la loi choisit pour vous. L'Assemblée nationale a voté mardi 8 octobre en première lecture une proposition de loi créant une nouvelle infraction de conduite automobile : la drogue au volant sera sanctionnée de deux ans de prison et de 4 500 euros d'amende.

Cette mesure est un progrès considérable, mais il faut aller plus loin : il est urgent que cesse la complaisance des adultes face au cannabis, comme il est urgent de mettre en place une véritable politique de prévention dans ce domaine.

Il est indéniable que la consommation de cannabis induit d'importantes anomalies comportementales, dans la vie quotidienne, à l'école comme au volant. La petite délinquance et la question de l'insécurité y sont complètement liées : les fumeurs de joints dissocient pensées et sensations, et dépendent de pulsions qu'ils ne maîtrisent pas complètement. Leur confusion entre fantasmes et réalité induit parfois – surtout avec la prise associée d'alcool – des "passages à l'acte" regrettables, et provoque peu à peu une incapacité à gérer l'avenir et à se construire dans la durée. Leur motivation au travail et leur mémoire se dissolvent progressivement, tout en leur donnant l'impression du contraire.

Or la mode du "pétard" touche les enfants de plus en plus jeunes. Vont-ils à l'école pour apprendre à rouler des joints? Au nom de la protection de l'enfance, il convient de réagir très fermement et très rapidement : tous ceux qui incitent d'une manière ou d'une autre à la consommation de drogue doivent répondre de ce délit devant la justice! Par ailleurs, pour donner à l'Etat les moyens de financer plus efficacement la prévention, il faut désormais faire participer financièrement tout possesseur de cannabis interpellé pour usage, en l'obligeant par exemple à s'acquitter d'un timbre-amende de 40 euros, comme pour un défaut de ceinture de sécurité. L'idée de cette mesure est de donner un sens éducatif à la sanction, tout en contribuant à financer une partie des dépenses de santé liées à la toxicomanie.

En cas d'actes de violence contre les personnes (vol avec violence, agressions physiques, viol), il faut enfin considérer l'usage de produits psychotropes comme une circonstance aggravante nécessitant un dépistage immédiat, dépistage financé par le condamné lui-même. Comme pour les auteurs d'accidents en état d'ivresse, deux jours de formation – en prévention d'une récidive – devraient être imposés lors du jugement. La santé et la sécurité publiques nous concernent tous. Tout comme la solidarité nationale permet de prendre en charge les victimes en tout genre, ces différentes mesures permettraient de faire une évaluation objective de l'influence des psychotropes (cannabis en particulier) dans les actes de violence.

Cette tribune de Damien Meerman, pour le collectif Drogue-Danger-Débat, a été publiée par le quotidien 20 Minutes, le 9 octobre 2002 :

http://www.20minutes.fr/20minutes/reagissez/gestionArticles.svt?page=detail&code=16068